

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Date de convocation : 07.04.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Laurent ALEXANDRE - Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – MM. Maxime GAILLAC – Bruno BAYOL – MM. Faridi ABOUBACARI - François DERBOIS – Mme Marie-Emilie BOTELLA – MM. Lionel AULANIER – Ambdillah BACAR - Mme Nadine BONTEMPS – M. Robert GREVEN.

Procurations : Mme Laurianne VINCENT à Mme Michèle MACALUSO,
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Bruno BAYOL,
Mme Séverine MAZARS à Mme Magali GARRIC,
Mme Marine FARBOS à M. Laurent ALEXANDRE,
Mme Nicole JANNOT à M. Bernard AUGIER,
Mme Maryline SALVAN à M. Robert GREVEN.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime GAILLAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025 – Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217.10.6 du C.G.C.T.

Au-delà du plafond fixé par l'Assemblée délibérante jusqu'à 7.5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'Assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du Budget Supplémentaire.

Après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à recourir à la fongibilité.

DECIDE du taux maximal autorisé dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 5 124 614.22 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 4 433 374.60 €

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 6 voix contre.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **15 avril 2025**

Publiée ou Notifiée le **15 avril 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Le Secrétaire,



Maxime GAILLAC



Pour extrait conforme,

La Maire,



Christine TEULIER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du Budget Primitif 2025 - Commune.**

Date de décision: **14/04/2025**

Date de réception de l'accusé **23/04/2025**
de réception :

Numéro de l'acte : **20250414_05**

Identifiant unique de l'acte : **012-211200134-20250414-20250414_05-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-21120013400016-012032-BP-2025-09042025000000.xml (99_BU-012-211200134-20250414-20250414_05-BF-1-1_1.xml)**

Annexe : **DCA Approbation BP 2025 - Commune.pdf (70_DE-012-211200134-20250414-20250414_05-BF-1-1_2.pdf)**

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 - Commune